

**Arrêté n° 2022 DCL/BER- 120 en date du 11 avril 2022**  
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des députés à  
l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la Vienne

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002 du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1** – Tout candidat aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour l'élection des députés doit déposer une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée pour chaque tour de scrutin, en double exemplaire, **personnellement** par le candidat ou son suppléant.

Aucun autre mode de candidature n'est admis.

**Article 2** – Les candidatures seront reçues à la Préfecture de la Vienne – hôtel de préfecture (salle Hélène Marzelier) – 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS, aux dates et heures suivantes :

- **pour le premier tour :**

- du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 9h à 17h ;
- le vendredi 20 mai 2022 de 9h à 18h.

- **pour le second tour :**

- le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 juin 2022 de 9h à 18h.

**Les déclarations de candidatures seront reçues sur rendez-vous.**

Les prises de rendez-vous s'effectuent - par courriel : [pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr)  
- par téléphone : 05 49 55 70 00.

**Article 3** – Le tirage au sort des emplacements d'affichage aura lieu le vendredi 20 mai 2022, à 18h15, à la Préfecture de la Vienne.

En cas de second tour, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence. La liste des candidats et de leurs remplaçants sera fixée par arrêté préfectoral.

**Article 4** – La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 23 mai 2022 à zéro heure et s'achèvera le samedi 11 juin 2022 à zéro heure.

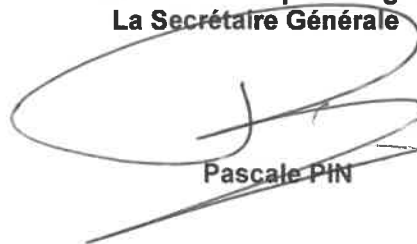
En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et s'achèvera le samedi 18 juin 2022 à zéro heure.

**Article 5** – La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets de Châtelleraut et de Montmorillon et les Maires du département sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le

11 AVR 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**



Pascale PIN